



COMPTE RENDU DE REUNION

REUNION DE LA CLE

Réunion du 8 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 8 novembre à 9 heures 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Madame Nicole VIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet d'étude astacicole sur le bassin versant
- Présentation du projet de PAGD et de règlement du SAGE Alagnon – Discussion sur ces propositions

PRESENCE / CLE ELARGIE

STRUCTURE	PERSONNE PRESENTE	PRESENCE	MEMBRE CLE
MAIRIE ANZAT-LE-LUGUET	Emmanuel CORREIA	oui	oui
MAIRIE APCHAT		non	non
MAIRIE ARDES-SUR-COUZE		non	non
MAIRIE AUZAT-LA-COMBELLE		non	non
MAIRIE BEAULIEU		non	non
MAIRIE BRASSAC LES MINES		non	non
MAIRIE CHARBONNIERS-LES-MINES	Jean-François FARY	oui	non
MAIRIE MAZOIRES		non	non
MAIRIE MORIAT		non	non
MAIRIE SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Graziella BRUNETTI	excusée	oui
MAIRIE SAINT-GERVAZY		non	non
MAIRIE VICHEL	Freddie PIERZCHALA	excusé	non
MAIRIE AUTRAC		non	non
MAIRIE BEAUMONT		non	non
MAIRIE BLESLE	Pascal GIBELIN	oui	non
MAIRIE CHAMBEZON		non	non
MAIRIE ESPALEM		non	non
MAIRIE FRUGERES-LES-MINES		non	non
MAIRIE GRENIER-MONTGON		non	oui
MAIRIE LEMPDES SUR ALAGNON		excusés	non
MAIRIE LEOTOING		non	oui
MAIRIE LORLANGES		non	non
MAIRIE LUBILHAC		non	non
MAIRIE SAINT-BEAUZIRE		non	non
MAIRIE SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE		non	non
MAIRIE SAINTE-FLORINE		non	non
MAIRIE SAINT-GERON		non	non
MAIRIE TORSIAC		non	oui
MAIRIE VERGONGHEON		non	non
MAIRIE ALLANCHE	Michelle VEYROND	oui	non
MAIRIE AURIAC-L'EGLISE		non	non
MAIRIE BONNAC		non	non
MAIRIE ALBEPierre-BREDONS	Alain VANTALON	oui	non
MAIRIE CELLES		non	non
MAIRIE CHALINARGUES		non	non
MAIRIE LA CHAPELLE D'ALAGNON		non	non
MAIRIE LA CHAPELLE-LAURENT		non	non
MAIRIE CHARMENSAC		non	non
MAIRIE CHASTEL-SUR-MURAT		non	non
MAIRIE CHAVAGNAC		non	non
MAIRIE DIENNE		non	non
MAIRIE FERRIERES-SAINT-MARY	Michel POUILHE	exc, pouvoir à Ghislaine PRADEL	oui
MAIRIE JOURSAC		non	non
MAIRIE LANDEYRAT		non	non
MAIRIE LASTIC		non	non
MAIRIE LAURIE		non	non
MAIRIE LAVEISSENET		non	non
MAIRIE LAVEISSIERE	Nicole VIGUES	oui	oui
MAIRIE LEYVAUX	Bernard PAGENEL	Excusé	non

MAIRIE MARCENAT		non	non
MAIRIE MASSIAC	Michel DESTANNES	oui	oui
MAIRIE MOLEDES	Sébastien VEDRINES	oui	oui
MAIRIE MOLOMPIZE	Sabine REVEST	oui	non
MAIRIE MONTCHAMP	Jean-Paul RESCHE	oui	non
MAIRIE MURAT		non	oui
MAIRIE NEUSSARGUES-MOISSAC	Ghyslaine PRADEL	oui	oui
MAIRIE PEYRUSSE		non	non
MAIRIE PRADIERS		non	non
MAIRIE REZENTIERES		non	non
MAIRIE SAINTE-ANASTASIE	Denis TOURVIEILLE	oui	oui
MAIRIE SAINT-MARY-LE-PLAIN		non	oui
MAIRIE SAINT-PONCY	Jacques COUVRET	oui	oui
MAIRIE SEGUR-LES-VILLAS		non	non
MAIRIE SOULAGES		non	non
MAIRIE TALIZAT		non	non
MAIRIE TIVIERS	Eric GOMESSE	oui	non
MAIRIE VALJOUZE		non	non
MAIRIE VEDRINES SAINT-LOUP	Jean-Marc BOUDOU	oui	non
MAIRIE VERNOLS		non	non
MAIRIE VEZE		non	non
MAIRIE VIEILLESPESE	Joël LAGLOIRE	excusé, repr. par J.Marc BOUDOU	non
MAIRIE VIRARGUES		non	non
Communauté de communes du Pays de MASSIAC		non	non
Communauté de Communes du Pays de MURAT	Bernard DELCROS	excusé, repr. par J.Paul RESCHE	non
Communauté de Comm. du Cézallier ALLANCHE	Jean-Louis VERDIER	excusé	non
Communauté de Communes du Pays de BLESLE	Pascal GIBELIN	oui	non
Communauté de Communes de la Planèze USSEL		non	non
Communauté de Communes du Pays de ST FLOUR	Jean-Paul RESCHE	oui	non
Communauté de Com. Val d'Allier ST-GERMAIN L.		non	non
Communauté de Communes ARDES SUR COUZE		non	non
Auzon Communauté SAINTE-FLORINE		non	non
Communauté Com du Bassin Minier Mont BRASSAC		non	non
CONSEIL REGIONAL D'Auvergne CLERMONT-FD		non	oui
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL AURILLAC	Bernard DELCROS	excusé, repr par Nicole VIGUES (pouvoir)	oui
CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-LOIRE LE PUY	Pascal GIBELIN, Jacques GRIMAUD	oui	oui
CONSEIL DEPARTEMENTAL PUY-DE-DÔME CLERM	Nicole ESBELIN	excusée	oui
PARC NATUREL REGION VOLCANS PNRVA AYDAT	Nadège GUIMARD	oui	oui
SYNDICAT INTERD DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS (SIGAL) MASSIAC	Michel DESTANNES	oui	oui
Conservatoire Espaces Naturels d'Auvergne RIOM	Emilie DUPUY	oui	non
Conservatoire Botanique National Massif Central		non	non
COPTASA AURILLAC		non	non
FREDON LEMPDES		non	non
CPIE Clermont-Dôme ST-GENES CHAMPANELLE		non	non
CPIE Haute Auvergne AURILLAC		non	non
CPIE Haute-Loire CHASPINHAC	Willy GUIEAU	excusé	non
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL AURILLAC	Vincent NIGOU, Pascale MONIER	oui	oui
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE VALS PRES LE PUY	Alain FIALIP, Mireille GARDE	oui	oui
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY DE DOME AUBIERE	Arnaud MULLIE	Excusé	non
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CANTAL (CCI 15) AURILLAC	Bernard VILLARET	oui	oui
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE 63 CLT FD		non	non

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE LOIRE (CCI 43) LE PUY EN VELAY	Représenté par Bernard VILLARET	Excusé	non
FRANCE HYDROELECTRICITE PAULHAGUET	André DUBOIS	non	oui
FEDERATION DU CANTAL POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (FDAAPPMA 15) AURILLAC	Agnès TRONCHE	oui	non
FEDERATION DU CANTAL POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (FDAAPPMA 15) NEUSSARGUES MOISSAC	Marc GEORGER	oui	oui
FEDERATION DE LA HAUTE-LOIRE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (FDAAPPMA 43) LE PUY EN VELAY	Stéphane NICOLAS	oui	oui
FEDERATION DU PUY DE DOME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (FDAAPPMA 63) LEMPDES	Gerard POINT	oui	non
FEDERATION DE LA REGION AUVERGNE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT (FRANE) LE ROUZIER	Joël BEC	oui	oui
ASSOCIATION "VIVE L'ALAGNON" SAINT-JEAN LE BLANC	Hervé BRUN, Julien FOUSSAT	oui	oui
Association club Mouche Saumon Allier-TOS CLERMONT FERRAND	François GREBOT	oui	non
Association Cézallier Vallée de la Sianne MOLEDES		non	non
Association Protection Saumon BREUIL S/Couze	Louis SAUVADET, Jean-Luc IMBERT	oui	non
ASA d'Irrigation de MASSIAC		non	non
LPO AUVERGNE CLERMONT-FERRAND		non	non
AAPPMA "Les Rives de L'Allagnon" LEMPDES S ALLAGN		non	non
AAPPMA d'ALLANCHE		excusés	non
AAPPMA d'Ardes sur Couze VERTAIZON		non	non
AAPPMA de BEAULIEU		non	non
AAPPMA de MASSIAC	Francis GARLASCHI	oui	non
AAPPMA de Murat NEUSSARGUES-MOISSAC		non	non
AAPPMA de Saint Flour ROFFIAC		non	non
AAPPMA des Pêcheurs de Charbonnier les Mines BRASSAC LES MINES		non	non
AAPPMA des Pêcheurs du Canton de BLESLE		non	non
Association Alagnon rive droite MASSIAC		non	non
Association du Thuron à l'Estournat ALLANCHE		non	non
Association LOGRAMI ST POURCAIN SUR SIOULE	Jean Michel BACH	oui	non
DREAL CENTRE VAL DE LOIRE ORLEANS		non	oui
PREFECTURE DU CANTAL AURILLAC		non	oui
SOUS PREFECTURE DE ST FLOUR		non	non
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE PUY EN VELAY	la Sous-Préfète d'Yssingaux	excusée	non
SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE	Mme le Sous-Préfet	exc, repr. par D. GARMY DDT63	non
PREFECTURE DU PUY DE DOME CLERMONT FD		non	non
DDT 15 - DIRECTION DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DU CANTAL AURILLAC	Philippe HOBE	oui	oui
DDT 63 - DIRECTION DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DU PUY-DE-DÔME LEMPDES	Daniel GARMY	oui	oui
DDT 43 - DIRECTION DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE HAUTE LOIRE LE PUY EN VELAY	Jean-Marc REVEILLIEZ	oui	oui
DREAL CLERMONT-FERRAND	Sandrine COULAUD	oui	oui
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE LEMPDES	Fany CHAILLOU	oui	oui
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES (ONEMA) LEMPDES	Alain BONNET	oui	oui
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) AURILLAC		non	oui
DIR MASSIF CENTRAL CLERMONT FERRAND	Rémy AMOSSE	excusé	non
DIR MASSIF CENTRAL CLERMONT FERRAND	Pascal MARIOT	oui	non
SNCF Direction rég. Rhône-Alpes Auvergne LYON		non	oui
SICALA Antenne de BRIOUDE		non	non
CRPF 43 LE PUY EN VELAY		non	non
CRPF 15 SAINT-FLOUR	Marjorie BATTLE	oui	non
CRPF 63 LEMPDES		non	non

CRPF SAINT FLOUR		non	oui
ARS 43 LE PUY EN VELAY	Laurence PLOTON	excusée	non
ARS 63 CLERMONT FERRAND		non	non
ARS 63 DÉLÉGATION TERRITORIALE CANTAL AURILLAC		non	non
ARS 15 DELEGATION TERRITORIALE		non	non
Etablissement Public Loire - EPL ORLEANS		non	non
Etablissement Public Loire - EPL LE PUY EN VELAY		non	oui
Conservatoire National Saumon Sauvage CHANTEUGES	Patrick MARTIN	excusé	non
Office de tourisme du Pays de SAINT FLOUR		non	non
Office de tourisme Margeride RUYNES EN MARG		non	non
Office de Tourisme du Pays de MASSIAC		non	non
Association du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne		non	non
Le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud ISSOIRE		non	non
Syndicat Mixte du Lioran LE LIORAN		non	non
SIVOM d'Issoire COUDES	Jean-Paul BACQUET	excusé	non
Syndicat des Eaux de la Grangeoune MASSIAC	Pierre CHABASSEUR	oui	non
Syndicat des Eaux de la Margeride Nord LASTIC	Jean-Marc BOUDOU	oui	non
Syndicat de Gestion Eaux du Brivadois BRIOUDE	Président Syndicat du Cézallier	oui	non
UFC QUE CHOISIR ISSOIRE	Claudine FREMION	excusée	oui
SIGAL MASSIAC	Guillaume PONSONNAILLE	oui	non
SIGAL	Véronique MERAND	oui	non
CESAME	Thierry DROIN	oui	non
DPC	Lucile LAPLANCHE	oui	non

Mme VIGUES, Présidente de la CLE, accueille les participants et transmet la parole à Véronique MERAND, animatrice du SAGE.

PRESENTATION PAR V. MERAND DE L'ETUDE ASTACICOLE

Mme. MERAND explique que l'étude proposée permettra de fournir des données détaillées sur l'état des populations autochtones et invasives encore trop peu connues sur le bassin versant. Elle rappelle qu'une étude avait été réalisée par un stagiaire du SIGAL en 2008 sur 10% du linéaire des cours d'eau, étude insuffisante pour tirer des conclusions et décliner des actions de préservation et restauration. Cette étude lancée dans le cadre du SAGE, bénéficiera aussi aux autres outils portés par le SIGAL : NATURA 2000 « Vallées de l'Allanche et du Haut-Alagnon » et le contrat territorial en cours d'élaboration. L'écrevisse à pieds blancs étant un bio-indicateur de très bonne qualité d'eau et des milieux elle permettra de faire un bilan initial de l'état des cours d'eau avant mise en œuvre du SAGE. Le linéaire concerné par l'étude est d'environ 525 km de cours d'eau. L'enveloppe prévisionnelle est arrêté à 260 K€. 21 700 € HT sont dédiés à cette étude et correspondent à des fonds versés au SIGAL par la CECA dans le cadre d'une convention dans le cadre des mesures compensatoires lié à l'exploitation des carrières de diatomites à Virargues. Les autres partenaires financiers sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne (80%) et la Fédération de pêche (10%). L'étude serait réalisée à l'été 2017.

M. BRUN de l'association vive l'Alagnon se dit très favorable à la réalisation de cette étude, le SAGE étant relativement « pauvre » sur le volet biodiversité.

M. BEC est aussi très favorable et souhaite que soit collecté par la même occasion des données sur d'autres espèces patrimoniale (ex : Loutre...).

M. BONJEAN explique qu'il conviendrait plutôt d'utiliser cette enveloppe financière pour réaliser des travaux que pour une nouvelle étude.

Mme. VIGUES, propose de soumettre la décision de réaliser cette étude au vote de la CLE. Résultats du vote (seuls les votes des membres officiels de la CLE sont comptabilisés) : 25 votants (+2 pouvoirs), 0 contres, 0 abstentions. Le lancement de cette étude est donc validé par la CLE.

Mme. MERAND présente ensuite rapidement le planning prévisionnel des phases de consultation des assemblées et d'enquête publique, ainsi que les financements associés.

PRESENTATION PAR CESAME DES PROJETS DE PAGD ET DE REGLEMENT

Le diaporama présenté lors de la réunion est annexé au présent compte-rendu.

Sont présentées ainsi pour chaque enjeu :

- La stratégie adoptée par la CLE en 2015,
- Les propositions de dispositions du PAGD et de règles du règlement, avec une attention particulière sur certaines dispositions ou règles « importantes ».

La synthèse des échanges est présentée par enjeu.

Enjeu 1

M. FARY : Interrogation sur l'application du débit réservé (et plus spécifiquement de la règle 2) au cas du Béal de Lempdes. Ce Béal constitue aujourd'hui un véritable milieu aquatique intéressant pour la faune piscicole (Saumon notamment). L'application de la règle pourrait induire un débit trop faible dans le Béal impactant fortement le milieu.

Réponse : la règle s'appliquera au cas du Béal de Lempdes.

CCI 15, M. VILLARET : dans la disposition 123 et la règle 1 relatives à la répartition des volumes disponibles, 0% est affecté à l'industrie ce qui n'est pas acceptable (blocage possible de nouveau projet).

Réponse : cette répartition a été réalisé sur la base des prélèvements actuels, qui ne sont pas nuls sur le secteur de Murat (3% affecté dans le tableau), mais qui deviennent très faible en pourcentage par rapport à l'ensemble des prélèvements (le 0% correspond ainsi à un arrondi).

Un ajustement de la répartition sera proposé sur le linéaire de l'Alagnon entre Neussargues et Massiac, en tenant compte du prélèvement connu, et du prélèvement autorisé sur Massiac mais non exploité aujourd'hui. Le % affecté à l'industrie sera déduit de l'adduction publique d'eau potable, les volumes maximums disponibles étant inchangés.

DDT 15 (avis des trois DDT et de la DREAL), M. HOBE : ne remet pas en cause les objectifs affichés par le SAGE. La disposition 123 est importante mais attention aux règles supplémentaires (notamment R1, R2 et R3 pour l'enjeu 1) :

- Règle 1 : considérée comme « dangereuse », il faudrait s'en tenir à la D123 et la démarche d'animation qui est associée,
- Règle 2 : problème du QMNA5 qui ne figure pas dans la réglementation existante d'où un risque de recours dans l'application de cette règle,
- Problème d'application de certaines règles aux ouvrages fondés en titre (R2, R3) : impossibilité d'appliquer les règles car pas d'acte administratif ; pour le débit minimum, seul le 1/10^e du module pourra être imposé.

Mme. LAPLANCHE a confirmé le souhait des membres du comité de rédaction d'étendre le champ d'application des règles aux ouvrages fondés en titre, et ce, malgré les incertitudes juridiques qui existent sur la question de savoir si un règlement de SAGE peut réglementer les ouvrages fondés en titre.

FDPPMA 15 et 43, M. GEORGER, M. NICOLAS : souhaite que cette référence au QMNA5 soit conservée ; le constat sur le terrain est que le plus souvent, c'est le 1/10° du module qui est acté sans justification. Il est demandé une étude DMB systématique pour une meilleure prise en compte des habitats.

M. DESTANNES : dès le début de l'élaboration du SAGE, la volonté affichée est d'être ambitieux sur la préservation des milieux. La rédaction répond à cette ambition.

M. PONSONNAILLE : la plus-value de cette règle c'est qu'elle permettra d'avoir un traitement uniforme des dossiers à l'échelle du bassin versant qui recoupe trois départements.

Mme. PRADEL : relève le caractère très technique des discussions et indique ne pas avoir les moyens ni l'énergie à dépenser dans d'éventuels recours contentieux à gérer.

Orientations proposées pour l'enjeu 1 :

Un vote est organisé pour le maintien ou non de la règle 2 et de son contenu : 3 contre, 6 abstentions, 25 votants (+2 pouvoirs)

Pour la règle 3 : la modification proposée pour la période de prélèvement autorisé (du 1er octobre au 30 juin et non du 1er novembre au 31 mars) est validée.

Enjeu 2

A. FIALIP : expose différents arguments pour s'opposer à la règle 6 relative à l'épandage des effluents d'élevage. Il critique la présentation d'une telle règle lors de la CLE, alors que cette dernière n'avait pas été retenue par les comités de rédaction.

Réponse : sur ce point, M. DROIN précise que lors de la concertation conduite durant l'été, certains acteurs ont souhaité qu'une telle règle soit réintégrée. Ce point a été discuté en bureau de CLE le 19 septembre 2016, en présence de représentants agricoles. Il a alors été décidé de proposer une rédaction pour cette règle en visant notamment à harmoniser le cadre réglementaire existant (RSD des trois départements), d'où la présentation de la règle en CLE.

V. NIGOU : indique qu'il est dommage de viser les ICPE dans la règle 6. Le SAGE est avant tout un outil pédagogique, d'animation, de valorisation. Il souhaite surtout de la pédagogie dans ce premier SAGE sur l'Alagnon, et craint que l'édiction d'une règle bloque le processus d'animation déjà engagé et qui doit être renforcé. Il juge toutefois possible de retravailler sur cette règle en introduisant par exemple la possibilité de réduire la distance d'épandage moyennant la mise en place d'une bande tampon de 10 m (prise en compte de la réglementation ICPE).

M. BRUN : explique que le souhait d'écrire une règle sur ce volet vient du constat de terrain récurrent suivant : le fond du lit des cours d'eau est recouvert d'un dépôt noir lié en grande partie aux apports organiques diffus d'origine agricole. Il rappelle que les cours d'eau sont un bien commun qui doit être protégé.

M. NICOLAS : s'interroge sur l'application du RSD en Haute Loire (où tous les cours d'eau sont concernés par les distances d'épandage) et l'inapplicabilité d'une règle analogue dans le Département du Cantal (où seul les cours d'eau cadastrés sont visés).

CCI 15, M. VILLARET : Opposition à la règle 8 ; demande une explication et une justification de la valeur de 25 mg/l pour les MES retenu dans la règle.

Réponse : la valeur des 25 mg/l correspond au seuil de très bon état des classes d'aptitude à la biologie du SEQ-Eau V2.

La CCI souhaiterait connaître les résultats des contrôles des rejets pour voir si une telle règle se justifie.

M. BRUN : explique que depuis des années, il est constaté de gros problèmes sur les cours d'eau situés à l'aval des carrières, avec des concentrations en MES incompatibles avec la vie aquatique.

Mme. COULAUD : s'interroge également sur la justification de cette valeur, qui certes correspond à un seuil de très bon état pour les cours d'eau, mais ne s'applique pas à des rejets. L'effet de dilution des rejets dans les cours d'eau doit également être considéré.

Mme. MERAND rappelle que les rejets visés ont lieu dans des cours d'eau de tête de bassin aux capacités de dilution très modestes.

M. COUVRET : explique que le SAGE ne veut pas faire disparaître les usages industriels et agricoles mais vise à améliorer les pratiques pour restaurer et protéger les milieux.

M. BEC : le seuil de 25 mg/l est important pour des espèces patrimoniales. La FRANE souhaite conserver cette valeur qui a déjà été l'objet de débats et rappelle que chacun doit prendre sa part de responsabilité.

M. NICOLAS : la norme de 25 mg/l pour le rejet n'est peut être pas nécessaire. Ce qui est important c'est la qualité du cours d'eau (respect d'une concentration ≤ 25 mg/l dans le cours d'eau).

Orientations proposées pour l'enjeu 2 :

Pour la règle 6 : maintien de cette règle en proposant une nouvelle rédaction, dissociant les ICPE et les exploitations soumises au RSD, et en la complétant par la notion de bande

tampon de 10 m permettant de réduire la distance d'épandage par rapport à un cours d'eau.

Pour la règle 8 : nouvelle rédaction à proposer en s'appuyant sur la notion de résultats, c'est à dire une concentration de 25 mg/l max. dans le cours d'eau, et en précisant le(les) point(s) de mesure et paramètres à suivre.

Enjeu 3

M. Bec : souligne l'importance de préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides et les ripisylves. Très favorable aux dispositions et règles proposées notamment en ce qui concerne la future délimitation de l'EBF des zones amont de l'Alagnon.

Orientations proposées pour l'enjeu 3 :

Aucune modification de la rédaction.

Enjeu 4

Une seule remarque sur la disposition 411 : tenir compte des délais d'élaboration/révision des PLU dans les propositions de délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Orientations proposées pour l'enjeu 4 :

Dans la D411, le délai de mise en compatibilité est fixé à 3 ans à compter de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE si la cartographie des zones d'expansion de crue existe, et dans les 3 ans suivant la production de cette cartographie si elle n'est pas disponible à la date d'approbation du SAGE.

Enjeu 5

Aucune remarque formulée

Enjeu 6

M. CHAILLOU : concernant les moyens humains affichés dans la D614, il faudra être plus précis sur leur affectation (animation du SAGE, administratif, géomatique...), en faisant apparaître pour chaque affectation, ce qui existe et la demande associée à la mise en œuvre du SAGE.

Orientations proposées pour l'enjeu 6 :

Le tableau des moyens humains présentés à la D614 sera retravaillé.

Autres interventions en fin de réunion :

DIR MC, M. MARIOT : un retour sera fait prochainement sur les dispositions et règles concernant plus précisément les rejets de voiries. Les délais proposés pour la mise en compatibilité avec les objectifs de qualité semblent a priori trop courts compte-tenu de la durée des études techniques et des phases d'instruction.

Mme. PRADEL : concernant les moyens humains, ils sont sans doute nécessaires compte tenu du travail à réaliser. Néanmoins, la tendance est plutôt à la baisse des effectifs dans les collectivités. Elle attire donc l'attention des partenaires financiers sur leur nécessaire mobilisation pour financer les postes.

Mme VIGUES remercie ensuite l'ensemble des participants et clôt la réunion.

P.J. :

- Présentation PPT support de la réunion